

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE CLESLES  
ARRÊTE N° 2016-septembre-02

Prononçant interdiction de dépôt de déchets

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L514-1 et suivants,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.2 et L 2213-25,  
Vu le code pénal, et notamment ses articles R632-1 et R635-8,  
Vu le règlement sanitaire départemental de la Marne, et notamment ses articles 84 et 85,

Considérant qu'il existe dans la Commune, un service régulier de collecte des déchets ménagers, un point d'apport volontaire pour le tri sélectif situé à la déchetterie de Saron S/Aube,

Considérant que des dépôts de déchets sont régulièrement effectués dans la parcelle située Chemin de la Garenne, cadastrée C 96,

Le Maire de la Commune de CLESLES,

ARRÊTE

**Article 1 :** Tout dépôt sauvage de déchets de quelque nature que ce soit, est interdit, parcelle C 96, Chemin de la Garenne.

**Article 2 :** Un panneau de signalisation sera apposé sur le terrain.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les infractions au présent règlement seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anglure.

**Article 5 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à CLESLES,  
Le 15 septembre 2016

Le Maire,  
Jean-Michel RYSSSEL

